

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 39 (2012)
Heft: 6

Artikel: Remise en cause des réductions d'impôt
Autor: Lenzin, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-913029>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Remise en cause des réductions d'impôt

Les Suisses considèrent avec un scepticisme croissant le bien-fondé des faibles charges fiscales pour l'économie.

Suite à un conflit fiscal avec l'UE, la baisse des impôts sur les sociétés pourrait toutefois se poursuivre. La concurrence fiscale entre les cantons ne devrait pas non plus s'apaiser.

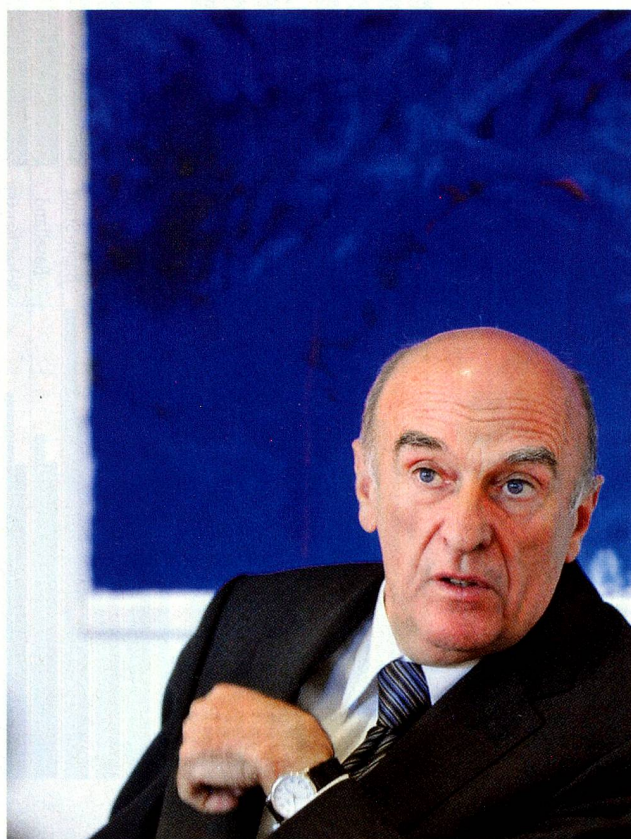
Par René Lenzin

L'Europe regarde la Suisse avec envie. Tandis que les pays du sud de l'Union européenne peinent tout particulièrement à sortir de la spirale de l'endettement en dépit de programmes d'économies et d'augmentations fiscales, la Confédération suisse enregistre chaque année des résultats positifs et attire de plus en plus de citoyens européens désireux de profiter d'un marché de l'emploi florissant et de salaires attractifs. Et ce bien que le faible cours de l'euro complique les affaires du secteur suisse des exportations et plus encore celles du tourisme.

Au cours des dernières années, la plupart des cantons ont également très souvent présenté des clôtures de comptes positives. Ces derniers ont pourtant régulièrement diminué leurs impôts.

Entre 2001 et 2011, la charge fiscale des personnes physiques a nettement diminué dans tous les cantons. L'année dernière, presque toutes les entreprises ont elles aussi dû reverser au fisc des sommes inférieures à celles de la décennie précédente. C'est ce que révèle la comparaison entre les différents chefs-lieux effectuée chaque année par l'administration fiscale fédérale. Les chiffres mettent d'une part en évidence les différences considérables entre les cantons, et d'autre part une tendance généralisée à la baisse des impôts (voir graphiques pp. 18 et 19).

Cette tendance résulte de la concurrence fiscale qui caractérise le fédéralisme suisse. Sur le plan formel, les impôts sont certes harmonisés – la Confédération stipule aux cantons à quel rythme ils doivent recouvrer quelles taxes. Mais les cantons



Hans-Rudolf Merz, ancien conseiller fédéral et chef du Département des finances. En 2008, il a sciemment donné aux électeurs des informations erronées sur les répercussions des baisses des impôts sur les sociétés

sont libres de fixer leurs taux d'imposition. Le peuple s'est clairement exprimé contre la limitation de la concurrence fiscale. En novembre 2010, 58,8 % des votants ont rejeté l'initiative pour des impôts équitables lancée par les socialistes. Le seul principe restrictif applicable est par conséquent celui de «l'imposition selon la capacité économique» (article 127) défini dans la Constitution, pour lequel le Tribunal fédéral a défini certains garde-fous. Toute imposition dégressive, à savoir une baisse des taux d'imposition pour les revenus élevés, a ainsi été interdite. Au regard de la justice fiscale, l'augmentation des taxes en chiffres absolus pour les revenus plus élevés serait insuffisante, a argumenté le Tribunal fédéral. Les contribuables aux revenus supérieurs doivent verser des taxes proportionnellement égales ou plus éle-

vées que les contribuables aux revenus faibles ou moyens.

Le dispositif de «huilage»

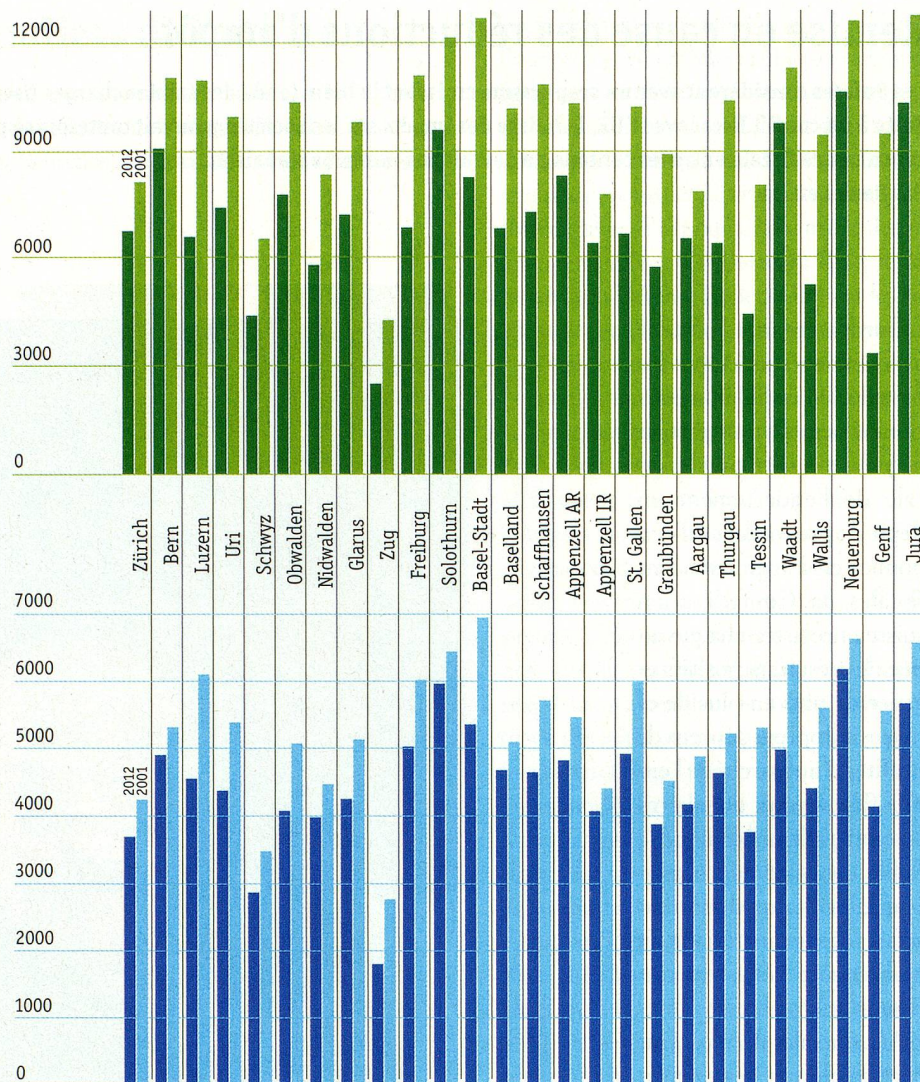
La péréquation financière entre la Confédération et les cantons d'une part et entre les cantons d'autre part vient atténuer la concurrence fiscale et favorise l'unité entre les différents cantons. Le Conseil fédéral et le Parlement ont ainsi, avec une réforme fondamentale, précisément renouvelé ce dispositif de «huilage» du fédéralisme: la nouvelle péréquation financière (RTP) prévoit une répartition des tâches plus claire et accorde aux cantons une plus grande liberté dans l'utilisation des moyens. Mais surtout, la péréquation ne se fonde plus sur les recettes effectives des cantons mais sur leurs ressources potentielles. L'idée

sous-jacente est que les cantons ne doivent plus baisser les impôts afin que la péréquation financière leur permette de dégager plus de moyens. La RTP a donné un nouvel élan à la concurrence fiscale, d'autant plus que son lancement a correspondu presque jour pour jour avec la vente, par la Banque nationale, de 1300 tonnes de réserves d'or excédentaires. En tant que copropriétaires de la Banque nationale, les cantons ont touché les deux tiers d'une recette de 21 milliards de CHF. Selon leur taille et leur capacité financière, les cantons ont reçu entre 3 millions (Appenzell Rhodes-Intérieures) et 2,35 milliards de CHF (Berne). Les petits cantons faiblement endettés ont plus particulièrement pu en partie réduire fortement les impôts – pour les personnes physiques et plus encore pour les entreprises.

Charge fiscale dans les cantons – calculée par chaque chef-lieu

Marié, 2 enfants,
revenu brut CHF 100 000.-

Célibataire, sans enfants,
revenu brut CHF 50 000.-



Deux tiers des cantons dans le rouge

L'âge d'or des baisses d'impôt constantes semble toutefois être révolu. Ceci s'explique notamment par le fait que la Banque nationale a réduit la distribution ordinaire des bénéfices en raison de ses interventions sur le marché des devises visant à consolider le franc. Les deux tiers des cantons prévoient pour 2013 un budget déficitaire. La plupart d'entre eux définissent des mesures d'économies, d'autres envisagent même des augmentations d'impôt. Les électeurs ont également fixé des limites: à Bâle-Ville et à Zurich, ces derniers ont refusé de nouvelles baisses d'impôt pour les entreprises.

Ce revirement d'opinion s'explique sans doute en partie par la réforme de l'imposition des entreprises mise en œuvre par la Confédération et acceptée sur le fil par le peuple en février 2008. Cette dernière avait été présentée à l'électorat comme un mo-

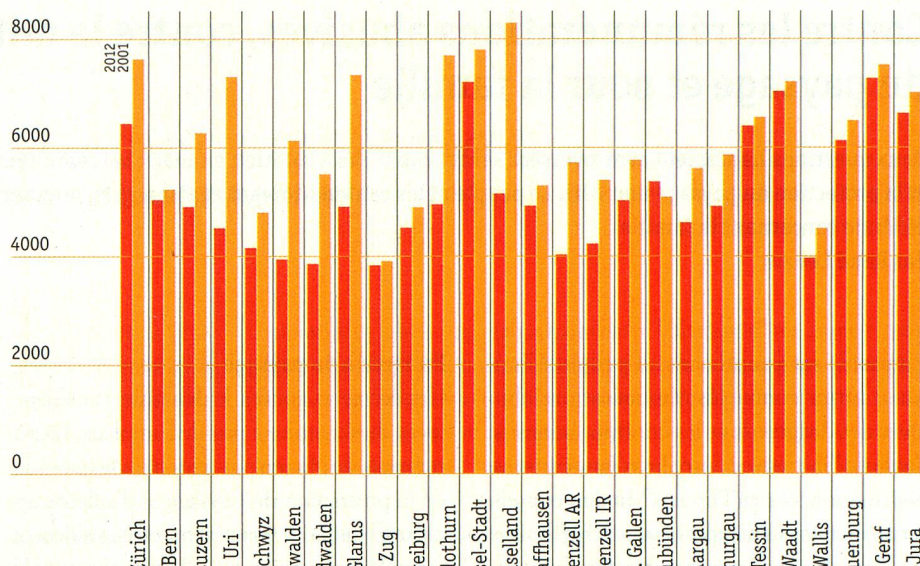
dèle pour les petites et moyennes entreprises et mise en avant pour les pertes fiscales raisonnables inférieures à un milliard de francs occasionnées. Les pertes se sont toutefois révélées nettement supérieures, la réforme permettant aux entreprises des remboursements de capital défiscalisés. Le Tribunal fédéral a fortement blâmé le Conseil fédéral pour avoir mal informé la population. L'attitude du conseiller fédéral Rudolf Merz qui, en tant que responsable du Département des finances, avait clairement menti au cours de la campagne, a été particulièrement choquante. Selon le Tribunal fédéral, le renouvellement du vote ne serait toutefois, pour des raisons de sécurité juridique, pas possible. En plus de la crise financière internationale et de la discussion sur les salaires et bonus excessifs des dirigeants, cette réforme a rendu la population plus sceptique vis-à-vis des avantages des baisses d'impôt pour l'économie.

La classe moyenne va souffrir

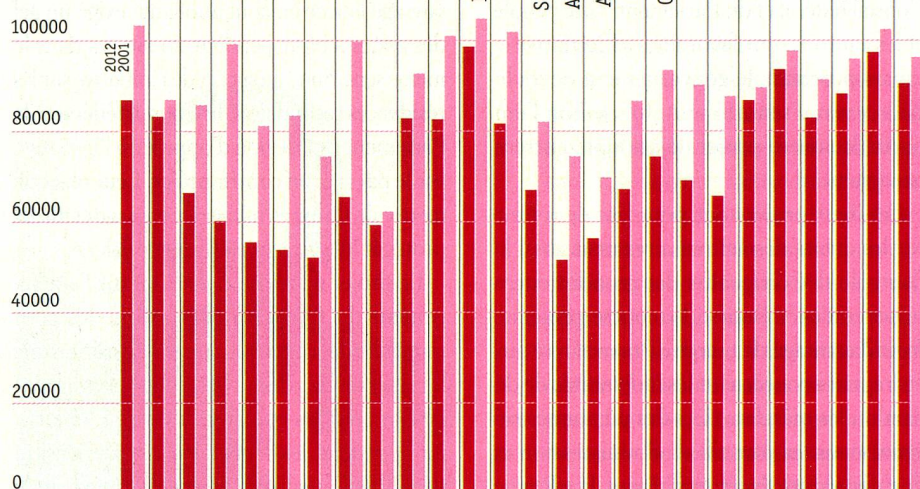
La prochaine vague de réductions d'impôt est pourtant imminente. Elle est initiée par la pression de l'UE visant à abolir les privilèges dont jouissent les holdings, sociétés de participation et sociétés mixtes en Suisse. Dans de nombreux cantons, ces sociétés doivent payer moins d'impôts sur leurs bénéfices réalisés à l'étranger que sur ceux réalisés sur le territoire helvétique. Pour l'UE, il s'agit d'une niche fiscale qui va à l'encontre du principe de l'égalité de traitement. Dans un dialogue avec l'Union, la Suisse s'est déclarée prête à mettre un terme à ce problème.

Afin de supprimer l'inégalité de traitement fiscal entre les bénéfices suisses et étrangers, la Confédération et les cantons devraient se mettre d'accord sur une baisse générale des impôts sur les bénéfices des entreprises – du moins dans les cantons qui accueillent un grand nombre de sociétés de ce type et qui présentent actuellement des taux d'imposi-

**Société anonyme,
Capital et réserves CHF 100 000.-
Bénéfice net CHF 30 000.-**



**Société anonyme,
Capital et réserves CHF 2 000 000.-
Bénéfice net CHF 400 000.-**



tion supérieurs à la moyenne. La Suisse devrait ainsi pouvoir écarter la menace de migration des holdings en n'augmentant pas, ou que très légèrement, les impôts de ces dernières. Cette mesure va toutefois entraîner d'importantes pertes fiscales – au moins à court terme. Les quatre cantons de Bâle, Genève, Vaud et Zurich, dans lesquels se sont établies de nombreuses holdings, misent sur une perte de recettes de plus de deux milliards de francs. Un groupe de travail a été mis en place afin de coordonner les prochaines étapes et de discuter d'une répartition des charges. Les partisans de la concurrence fiscale y voient une réforme nécessaire qui renforce l'attractivité du pays en tant que site économique. Ses détracteurs parlent quant à eux de «Race to the bottom» – un nivellement par le bas des impôts sur les sociétés, dont la classe moyenne devra supporter le coût.

IMPOSITION FORFAITAIRE: ABOLIR LES PRIVILÈGES POUR LES RICHES ÉTRANGERS

La concurrence fiscale ne fait pas seulement rage en Suisse, mais également au plan international. L'impôt forfaitaire, également appelé imposition d'après la dépense, est largement invoqué pour séduire les étrangers fortunés. Les étrangers qui n'exercent pas d'activité lucrative en Suisse peuvent être imposés selon leur train de vie. Le chanteur de rock français Johnny Hallyday, le patron de la Formule 1 Bernie Ecclestone ou encore le champion du monde de Formule 1 Michael Schumacher en sont quelques exemples notoires. En 2010, les quelque 5000 personnes redevables de l'impôt forfaitaire que compte la Suisse ont versé au fisc environ 700 millions de CHF.

Au cours des dernières années, le nombre de ces contribuables s'est nettement renforcé – tout comme une certaine hostilité à l'égard de ce régime spécial. L'impôt forfaitaire a été supprimé dans cinq cantons par le Parlement ou par le peuple (AR, BL, BS, SH, ZH). Les initiatives de suppression ont échoué dans quatre cantons (BE, GL, SG, TG), mais les taxes ont dans le même temps augmenté pour les contribuables de l'impôt forfaitaire. Le Conseil fédéral et le Parlement ont également réagi aux critiques de plus en plus vives. Le revenu imposable des contribuables de l'impôt forfaitaire doit désormais s'élever au moins au septuple du coût de leur frais de logement. Il s'agissait jusqu'ici du quintuple. Un revenu minimal imposable de 400 000 CHF s'applique pour l'impôt fédéral direct. Les cantons doivent également définir une limite inférieure. Pour les adversaires de l'imposition forfaitaire, cette mesure ne va pas assez loin. Ces derniers souhaitent supprimer à l'échelle de toute la Suisse des privilèges qu'ils jugent injustes et ont dans cet objectif lancé une initiative populaire en octobre dernier.